

La première phase de la réforme du régime d'inspection des navires professionnels de longueur inférieure à 24 mètres va être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

En quoi consiste-t-elle ?

Lors des visites périodiques des navires, dans le cas d'une conclusion favorable, le permis de navigation renouvelé n'aura plus de limitation de validité.

Dans le cas où une prescription nécessite de revoir le navire, un permis à durée limitée sera délivré.

Qu'est-ce que cela change ?

Cela ne change pas la gestion de votre navire.

Vous serez toujours en charge d'entretenir correctement votre navire, de maintenir un équipage formé et familiarisé avec les équipements et les procédures d'urgence du navire et vous devrez être à jour des contrôles périodiques qui sont dus sur un certain nombre d'équipements : notamment les radeaux de sauvetage, les combinaisons d'immersion, l'installation fixe de lutte contre l'incendie, les extincteurs d'incendie, la radio balise, les VHF, l'installation de radiocommunication, la dotation médicale...

Vous devrez également appliquer les nouvelles dispositions réglementaires à venir.

Nos navires ne seront donc plus inspectés ?

Vos navires continueront bien sur à être inspectés par un inspecteur de la sécurité des navires mais selon un régime différent qui ne s'appuiera plus sur la validité du permis, sauf si celui-ci reste limité.

Quand est-ce que le navire sera à nouveau inspecté ?

Sauf signalement d'une autorité maritime, modification majeure du navire, changement de conditions d'exploitation ou incident /accident nécessitant une visite, échéance de pesée décennale ou de contrôle d'enfoncement du navire, votre navire ne sera pas inspecté avant la périodicité précédemment fixée.

Comment serons-nous informés d'une inspection sur le navire ?

Vous recevrez une communication vous demandant de prendre rendez-vous sous un délai d'au moins 1 mois auprès de votre Centre de Sécurité des navires afin d'organiser la visite.

La visite ressemblera aux visites périodiques actuelles.

Certaines visites pourront cependant cibler des thèmes particuliers (évolutions réglementaires, retour d'expérience suite à accident ...), dans ce cas vous serez informés des sujets abordés.